

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 JUILLET 2022
N°55/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE QUATRE JUILLET

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS: ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BOFELLI Y., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER J.M., MILET F., MOLLARD N., PAÏO J., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G.

PROCURATIONS: BARET E. à SANCHEZ D., CADORET S. à DOMINGUEZ F., MEDAVIT R. à CHABANY S., PROCACCI T. à VITINGER G.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nadège MOLLARD est nommée secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LE MARCHE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE (2022-2025)

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, rappelle au conseil que la commune est liée par marché public avec l'entreprise VFD pour différentes prestations dans le domaine des transports scolaires : ramassage scolaire, restaurant scolaire, sorties piscine, ski... et également pour les prestations enfance jeunesse.

L'actuel marché expirant le 31 août 2022, une nouvelle consultation a été lancée auprès de différentes entreprises.

Une seule offre a été déposée par l'entreprise VFD.

Après analyse, et consultation pour avis des membres de la CAO réunie le jeudi 23 juin 2022, Monsieur le Maire propose d'accepter cette offre pour le lot 1 (scolaire) et le lot 2 (enfance jeunesse), pour les années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer le marché avec l'entreprise VFD pour le transport scolaire (lot 1) et le transport enfance jeunesse (lot 2), à compter du 1^{er} septembre 2022 pour 3 ans.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 5 juillet 2022

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

